

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 décembre 2025 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles, Maire.

**Etaient présents** : Mme GILLÉ Josiane, Mr VIEULE Jacky  
Mmes GIFFARD Véronique, MÉREL Florence, PREVOST Virginie, Mrs CAHARD Philippe, CORNU Gérard, LANGLOIS Nicolas, LEROUX Clément.

**Absents** : Mrs BASSOT Christophe, BOHIC Freddy.

**Date de convocation : 09/12/2025**                      **Date d'affichage : 11/12/2025**  
Nombre de conseillers en exercice : 12            Présents : 10            Votants : 10

Monsieur LANGLOIS Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025
2. Logéal Immobilière : demande de garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation impasse des Peupliers
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
4. Communauté de Communes Yvetot Normandie : Rapport d'activités 2024
5. Renouvellement photocopieur de la Mairie
6. MFR St Valéry en Caux : demande de subvention
7. Association PAR-TAGE : demande de subvention
8. Questions diverses et Informations

**Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025 (Délibération n°51 2025)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 a été envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**Logéal Immobilière : demande de garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation impasse des Peupliers (Délibération n°52 2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 10 juillet 2025, ce dernier avait donné son accord de principe sur la garantie totale des prêts contractés par le bailleur social pour des travaux de rénovation énergétique au « Lotissement Des Peupliers ».

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à délibérer sur le contrat suivant proposé par Logéal Immobilière :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°178287 en annexe signé entre Logéal Immobilière, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après désigné « l'emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Touffreville-la-Corbeline accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°178287 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, par 9 voix Pour et 1 voix Contre, cette garantie d'emprunt à hauteur de 210 000,00 euros pour les travaux de réhabilitation « impasse des Peupliers ».

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 (Délibération n°53 2025)**

L'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissements en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L612-1, que :

Jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts
--

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les conditions précisées ci-après :
  - Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025,
  - L'autorisation donnée à Monsieur le Maire porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
  - Le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Crédits ouverts Exercice 2025	Crédits autorisés Avant BP 2026
Chapitre 20	174 655.00 €	43 663.75 €
Chapitre 21	188 479.47 €	47 119.87 €
Chapitre 23	//////////	//////////

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

### **Communauté de Communes Yvetot Normandie : Rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'année 2024. Il en reprend certains points et indique que celui-ci est à sa disposition en Mairie.

### **Renouvellement photocopieur de la Mairie (Délibération n°54 2025)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur pour la Mairie est arrivé à échéance.

Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise KOESIO pour un montant de 204,00 € HT. Loyer mensuel pour 21 trimestres. Un coût copie noir & blanc : 0,0042 € HT/copie et un coût copie couleur : 0,042 € HT/copie.

Entreprise COPYWEB pour un montant de 255,00 € HT. Loyer mensuel pour 21 trimestres. Un coût copie noir & blanc : 0,0048 € HT/copie et un coût copie couleur : 0,048 € HT/copie.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise KOESIO pour un montant de 204,00 € HT. Loyer mensuel pour 21 trimestres. Un coût copie

noir & blanc : 0,0042 € HT/copie et un coût copie couleur : 0,042 € HT/copie, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **MFR St Valéry en Caux : demande de subvention (Délibération n°55 2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la MFR (Maison Familiale et Rurale) de St Valéry en Caux sollicitant une subvention au motif d'un enfant scolarisé dans leur établissement pour l'année en cours.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

### **Association PAR-TAGE : demande de subvention (Délibération n°56 2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'Association PAR-TAGE sollicitant une subvention au motif d'un enfant scolarisé dans leur établissement pour l'année en cours.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

### **Questions diverses et Informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route du Bourg Hautot et Chemin du Bourg Naudin sont terminés, mais qu'il reste encore les poteaux à enlever.

Monsieur LANGLOIS Nicolas attire l'attention du Conseil Municipal sur l'effacement du marquage au sol, route d'Yvetot, plus particulièrement au niveau du principal virage descendant vers la déchetterie. Monsieur le Maire répond qu'il fera un signalement à la DDI.

Monsieur LEROUX Clément ajoute que, sur cette même route, le virage au niveau de la cidrerie « le clos d'Estain » est souvent recouvert d'eau par temps de forte pluie et que cela constitue un autre danger. Monsieur le Maire prévendra la DDI pour remédier à ce problème. Toujours à propos de cette route, Monsieur LEROUX Clément signale enfin qu'à proximité du transformateur récemment enlevé, un poteau EDF n'a pas encore été déposé. Monsieur le Maire posera la question à ENEDIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de remerciement de l'Association « Agir pour BECQUEREL » pour la subvention versée.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et clos en séance les ans, mois et jour qui susdits.

Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas LANGLOIS



Le Maire,  
Gilles COTTEY

